

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 février 2022

Le 18 février 2022 à 19h00, le Conseil Municipal d'Obermorschwiller, dûment convoqué le 4 février 2022 s'est réuni dans la salle du Presbytère.

Nombre de membres : Sous la présidence de M. Georges RISS, Maire,

élus : 11

en exercice : 11

Etaient présents :

HIGELIN Jean, VONAU Michel, SCHNEIDER Caroline,
Adjoint,

présents : 11

ENDERLIN Jean-Yves, HELL Martine (*à partir du point 8*),
GUTLEBEN Gilles, DITNER Eric, ENDERLIN Maxime,
BIPPUS-HAENGGI Pascale, MARZULLO Marie.

Secrétaire de séance : BROGLY Delphine.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV de la séance du 26 novembre 2022.
2. Compte Administratif 2021 :
 - Approbation.
 - Etude des restes à réaliser 2021 / Reports 2022.
 - Compte de Gestion 2021 du Trésorier.
3. Réhabilitation de la bibliothèque : Avenant.
4. Rénovation et extension de la salle communale.
5. Installation de luminaires LED.
6. Aménagement d'un chemin rural.
7. Installation d'un abribus.
8. Révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin.
9. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2021.
10. Convention de mission d'accompagnement pour la mise en conformité des traitements des données à caractère personnel au règlement général sur la protection des données (RGPD).
11. Protection sociale complémentaire.
12. Divers.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme Mme Delphine BROGLY, secrétaire de Mairie, à la fonction de secrétaire de séance.

1. Approbation du PV de la séance du 26 novembre 2021.

Le PV de la séance 26 novembre 2021 est approuvé et signé par tous les conseillers présents.

2. Compte Administratif 2021.

➤ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2021 approuvant le Budget Primitif de l'année 2021 ;

Le Maire ayant quitté la séance conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de M. Jean HIGELIN 1^{er} Adjoint, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** le compte administratif 2021 ;
- **Vote et arrête les résultats définitifs de clôture** tels que résumés ci-dessous :

<u>Total/section</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
Fonctionnement	285 479,47	457 294,99	+ 171 815,52
Investissement	199 116,91	383 628,16	+ 184 511,25
Résultat de clôture	484 596,38	840 923,15	+ 356 326,77

➤ RESTES A REALISER 2021 - REPORTS AU BP 2022.

Le Conseil Municipal, après approbation du Compte Administratif 2021,

Approuve, à l'unanimité, l'état des Restes à Réaliser en section d'Investissement, comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Opération 11 Voirie et Réseaux :	63 000 €	0
Opération 12 Bâtiments divers :	40 000 €	0
Opération 13 Equipement divers :	40 000 €	0
<u>Total opérations</u>	143 000 €	0 €

Ces restes à réaliser sont votés et seront inscrits au BP 2022.

➤ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 PRESENTE PAR LE COMPTABLE DU TRESOR.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Georges RISS, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3. Réhabilitation de la bibliothèque : Avenant.

Point remis à une séance ultérieure.

4. Rénovation et extension de la salle communale.

Le projet a été présenté aux associations concernées. Il sera réexaminé en commission communale des finances pour quelques modifications mineures et un état des lieux financier avant la présentation d'un avant-projet définitif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Décide** d'engager la consultation la mission de Maîtrise d'Œuvre ;
- **Demande** au Maire de rechercher et demander les subventions possibles ;
- **Vote et inscrit** les montants nécessaires à l'opération 12 du BP 2022 ;
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

5. Installation de luminaires LED.

Par souci d'économie d'énergie, le Conseil Municipal envisage de modifier l'équipement électrique de l'éclairage public.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **Engage** un programme de changement de l'éclairage public en LED ;
- **Demande** une réunion de la commission finances et urbanisation pour une étude approfondie du programme des travaux ;
- **Demande** au Maire d'étudier les solutions possibles pour échelonnements des travaux sur plusieurs années ;
- **Demande** au Maire de rechercher les subventions utiles au projet.

6. Aménagement d'un chemin rural.

Le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'aménager le chemin rural en direction de l'étang.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition du Maire,
- **Décide** de retenir le devis de l'entreprise la moins disante : ROKEMANN T.P. 68640 WALDIGHOFFEN, pour un montant de **15 944.40 € H.T. soit 19 133.28 € T.T.C.**
- **Sollicite** l'attribution d'une subvention au titre de la DETR pour l'aménagement de chemins ruraux.
- **S'engage** à inscrire et à voter les crédits nécessaires au budget 2022.

7. Installation d'un abribus.

Le Maire est chargé de demander l'avis de l'architecte des bâtiments de France concernant le choix du type d'abribus à l'école au vu de la proximité du monument historique.

8. Révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

- Vu** les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 14 décembre 2021 ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 14 décembre 2021, les statuts révisés ;

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 14 décembre 2021,
- Demande aux Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.

9. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2021.

Le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Sundgau (CCS) est soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Depuis cette date, la fiscalité professionnelle des communes est intégralement perçue par la CCS, qui reverse à la commune une Attribution de Compensation (AC).

Cette attribution de compensation correspond au produit de la fiscalité professionnelle perçue par les communes l'année N-1 du passage à la FPU, éventuellement réduite ou majorée de charges transférées.

Une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été constituée. Elle est chargée d'évaluer le coût des charges transférées et d'établir un rapport, à chaque transfert de compétence.

Au 1^{er} juillet 2021, la compétence "Organisation des mobilités" a été transférées à la Communauté de Communes.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
- Vu la Loi de Finances 2021,
- Vu le rapport de la CLECT 2021 de la CCS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le rapport de la CLECT 2021 tel que ci-annexé.

10. Convention de mission d'accompagnement pour la mise en conformité des traitements des données à caractère personnel au règlement général sur la protection des données (RGPD).

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés. Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le Maire propose aux conseillers :

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

11. Protection sociale complémentaire.

Débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale.

Référence juridique : *Ordonnance relative à « la protection sociale complémentaire dans la fonction publique » du 18 février 2021 en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 dite « transformation de la fonction publique ».*

Dans le cadre de cette ordonnance, un débat doit se tenir au sein des assemblées délibérantes 1 an maximum après la publication de l'ordonnance (soit avant le 18 février 2022) ; puis dans les 6 mois après le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Historique des garanties accordées aux agents en matière de protection sociale :

♦ La complémentaire santé : La collectivité a fait le choix de participer financièrement à la protection sociale des agents depuis le 01/04/2018 via la procédure de labellisation. Le montant versé est modulé en fonction de la situation de l'agent et selon son régime de couverture de sécurité sociale.

♦ La prévoyance (maintien de salaire) : La collectivité a mis en place la participation financière employeur avec la procédure de labellisation pour un montant mensuel de 20,00 € avec un effet au 01/01/2019.

Projection des obligations employeurs en matière de protection sociale :

L'application de l'ordonnance du 18 février 2021 prévoit notamment une obligation de prise en charge, sur la base d'un montant de référence qui sera fixé par décret (non parus), d'une partie du coût de cette protection sociale complémentaire.

- La complémentaire santé : prise en charge d'au moins 50% en matière de complémentaire santé au plus tard le 01/01/2026.
- La prévoyance (maintien de salaire) : prise en charge d'au moins 20 % en matière de prévoyance au plus tard le 01/01/2025.

La commune d'Obermorschwiller prévoit :

- Pour le risque santé : de réexaminer régulièrement les conditions de la participation et de participer à la consultation relative à la convention de participation mise en place par le Centre de Gestion pour les collectivités du département (prévue en 2024).
- Pour le risque prévoyance : de réexaminer régulièrement les conditions de participation et de participer à la consultation mise en place par le Centre de Gestion pour les collectivités du département (prévue en 2024).

12. Divers.

- La journée citoyenne aura lieu le samedi 26 mars 2022 à partir de 9h.
- Le Maire informe qu'il a répondu à un questionnaire envoyé par M. Nicolas JANDER, Président du Pays du Sundgau et M. Denis NASS, 1er Vice-président. Ce questionnaire concerne le Plan de Paysage, porté actuellement par le PETR du Pays du Sundgau.
- M. DITNER fait part du mécontentement d'un habitant concernant la déchèterie d'Altkirch. En effet, la Communauté de Communes Sundgau a informé qu'un contrôle important des déchets encombrants destinés à l'enfouissement est réalisé, pour des raisons écologiques et économiques.
- Une table sera installée au terrain de pétanque. Un conseiller demande que le saule soit élagué avant.
- M. ENDERLIN Jean-Yves demande des informations sur la situation de l'école par rapport à la mise en place de purificateurs d'airs et de capteurs CO2 et par rapport à la rentrée prochaine.
- Le Maire informe de l'avancement des travaux de rénovation du logement du presbytère.
- Mme MARZULLO évoque les incendies successifs qui ont eu lieu sur le territoire de la commune, notamment une voiture, une caravane et un abri de jardin. Le Maire a demandé à la gendarmerie de faire une enquête sur les circonstances d'apparition de ces différents actes de malveillance.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,

M. RISS clôt la séance à 21h25